



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2015/53/1.1**

**Objet : Manifestation culturelles – festival radio France – gala lyrique  
Eléments techniques son et lumière**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Vu**, le présent marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à article 28 du Codes Marchés Publics.

**Vu** la consultation

**Vu** les offres présentées par Twin Audiolive – 34430 Saint Jean de Vedas et Audio Technologie systems – 30240 Port Camargue

**Vu** d'analyse des offres

**Considérant** les critères retenus pour le jugement des offres, Prix des prestations

### **DECIDE**

**Article 1 :** de retenir les la Société Audio Technology Systems, 30240 Port Camargue, représentée par Monsieur Pascal BARTHELEMY pour le marché Manifestation culturelles – festival radio France – gala lyrique - Eléments techniques son et lumière

- Soirées du 12 juillet 2015	TTC	692.00 €
- Soirée du 22 juillet 2015	TTC	1 197.00 €
- Soirée du 23 juillet 2015	TTC	1 147.00 €
- Soirée du 14 août 2015	TTC	1 299.00 €

Accusé de réception en préfecture  
030-213000037-20150624-2015-53-AU  
Date de télétransmission : 02/07/2015  
Date de réception préfecture : 02/07/2015

**ARTICLE 2:**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 24 juin 2015

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN

**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :



Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09  
www.ville-aigues-mortes.fr

Accusé de réception en préfecture  
030-213000037-20150624-2015-53-AU  
Date de télétransmission : 02/07/2015  
Date de réception préfecture : 02/07/2015